

**ACTIONNARIAT 100% PUBLIC**

## La carte d'identité de la SPL PACTE RHÔNE

### FORME JURIDIQUE :

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

### CAPITAL :

440 000 €

### DATE DE CRÉATION :

AU 12 JUIN 2025



La SPL ne peut travailler que pour ses actionnaires. Elle est exemptée de mise en concurrence et ne peut pas constituer de filiale.

### ACTIONNAIRES

au 12 juin 2025

	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	MONTANTS SOUSCRITS (en euros)	% EN CAPITAL
Conseil Départemental du Rhône	200	200 000	45,45
CC du Pays de l'Arbresle	30	30 000	6,8
CC de l'Est Lyonnais	30	30 000	6,8
CC du Pays de l'Ozon	30	30 000	6,8
CC des Vallons du Lyonnais	30	30 000	6,8
CC Beaujolais Pierres Dorées	30	30 000	6,8
CC de l'Ouest Rhodanien	30	30 000	6,8
CC Saône Beaujolais	30	30 000	6,8
CC Pays Mornantais	30	30 000	6,8
<b>TOTAL</b>	<b>440</b>	<b>440 000</b>	<b>100 %</b>

## L'intérêt d'intégrer la SPL PACTE RHÔNE

- ✓ Avec l'absence de mise en concurrence que permet la SPL PACTE RHÔNE, une telle société permet d'**optimiser les délais d'intervention**, de calibrer une prestation d'accompagnement « **sur mesure** » en fonction des besoins et suivant un **prix négocié** entre les parties. Elle peut aussi faire évoluer cette prestation autant que nécessaire en cours de projet.
- ✓ Simple et attractif, le mécanisme d'entrée dans le capital de la SPL PACTE RHÔNE pour les communes du territoire rhodanien s'effectue par le **rachat d'une action de 1 000 € à son EPCI d'appartenance**. Si son EPCI n'est pas actionnaire, elle pourra acquérir une action auprès du Conseil Départemental du Rhône.  
↳ *Il convient d'être actionnaire d'une SPL pour pouvoir faire appel à ses équipes. Seules les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent entrer à son capital.*
- ✓ Par son adossement aux moyens de la SEM SERL via un GIE, la SPL PACTE RHÔNE propose à ses actionnaires l'accès à une ingénierie de qualité, rapidement opérationnelle, grâce à **des chefs de projets expérimentés et de proximité**.

## Les modalités d'intervention de la SPL PACTE RHÔNE

### EXTERNALISER SON PROJET AUPRÈS DE LA SPL PACTE RHÔNE

#### PHASE AMONT

#### LA COLLECTIVITÉ :

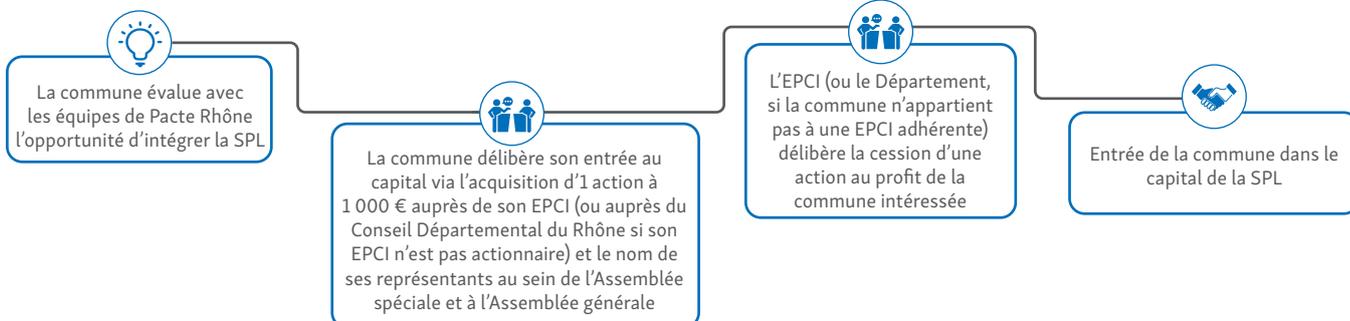
- 1 Inscrit le projet dans son plan d'investissement
- 2 Engage les études d'aide à la décision et de programmation
- 3 Lance l'opération et y affecte les crédits nécessaires

#### CADRE CONTRACTUEL

#### LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE :

- ✓ Valide l'externalisation de la MOA à la SPL
- 📄 Établit un projet de contrat correspondant à ses besoins
- 🗨️ Négocie avec la SPL le projet de cahier des charges (optimisations, ajustements) et la rémunération, puis signe le contrat
- 👤 Pilote le projet : validation des points clés (AVP, PRO, évolutions programmatiques, budgétaires, réception...), l'attribution des marchés de travaux par la CAO de la collectivité

### DEVENIR ACTIONNAIRE DE LA SPL PACTE RHÔNE (CAS D'UNE COMMUNE DU TERRITOIRE RHODANIEN)



# Activités et Gouvernance de la SPL PACTE RHÔNE

Dans le cadre de la démarche «Pacte Rhône» initiée par le Département et les EPCI du Rhône, la SPL PACTE RHÔNE :

- A vocation à accompagner les collectivités, en complémentarité avec l'Agence Technique départementale, dans la rénovation et la construction de leurs équipements publics (équipements scolaires, médico-sociaux, sportifs, culturels...) et espaces publics.
- Peut également conduire des actions et des opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Détenant la totalité du capital et des sièges au sein de la SPL, les collectivités actionnaires sont partie prenante des décisions stratégiques et des conditions de fonctionnement de la société, via le conseil d'administration ou l'assemblée spéciale, en particulier en matière de plan de charge, de montant et de niveau des prestations, de résultats financiers...

L'Assemblée générale est constituée d'un représentant de chaque actionnaire (quel que soit le nombre d'actions possédées).

Le Conseil d'Administration est composé des administrateurs des 9 collectivités fondatrices de la SPL (Conseil Départemental du Rhône, Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Ozon, des Vallons du Lyonnais, Beaujolais Pierres Dorées, de l'Ouest Rhodanien, Saône Beaujolais et Pays Mornantais), ainsi que d'un représentant de l'assemblée spéciale, rassemblant les nouvelles collectivités actionnaires.

Dans la conduite des projets, les élus des collectivités clientes restent maîtres de leur projet (c'est notamment leur CAO qui est compétente pour le choix des maîtres d'œuvre et entreprises de travaux), sans intervention opérationnelle de la gouvernance de la SPL.

## Le territoire d'intervention de la SPL PACTE RHÔNE

Au 12 juin 2025, les interventions de la SPL couvrent le territoire du Département du Rhône (sur les seules compétences du Département) et de la CCPA, CCEL, CCPO, CCVL, CCBPD, COR, CCSB et COPAMO (sur les seules compétences de ces EPCI).

